

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 17 février 2020 Dossier complet le : 28 février 2020 N° d'enregistrement : F. 974-12 P00309

1. Intitulé du projet

Modification des conditions d'exploitation d'une carrière alluvionnaire et d'une installation de transit et traitement des matériaux, exploitées par la Société de Concassage et de Préfabrication de la Réunion (SCPR) au lieu-dit "Pierrefonds" sur la commune de Saint-Pierre.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société de Concassage et de Préfabrication de la Réunion (SCPR)

Nom, prénom et qualité de la personne

Fabrice D'ASCOLI, Directeur Général

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

3 1 0 8 6 3 8 4 0 0 0 0 1 6

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	Le projet est concerné par les rubriques ICPE suivantes : Carrières : 2510-1 (Autorisation) ; Station de transit : 2517-1 (Autorisation) ; Installation de concassage, criblage de matériaux : 2515-1 (Autorisation).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SAS SCPR exploite actuellement une carrière et une installation de transit et traitement des matériaux sur la commune de Saint-Pierre, au niveau du secteur de Pierrefonds, en rive gauche de la Rivière Saint-Etienne. L'installation de traitement sera prochainement mise en place, suite à l'extraction de la plateforme située en partie nord du périmètre classé. Dans l'attente, les matériaux extraits sont envoyés par une piste traversant la Rivière Saint-Etienne vers une installation de traitement en rive droite sur la commune de Saint-Louis ou stockés sur le périmètre de la carrière.

La SCPR envisage d'abaisser les cotes initialement prévues sur la partie nord de la carrière (au droit de l'installation de traitement). Les parcelles CR n°232 et n°235 seront également exclues du périmètre classé (car cédées à ILEVA pour extension des casiers de stockage de déchets de l'ISDND).

Le volume supplémentaire sera de 265 470 m³ (610 581 tonnes) soit une augmentation d'environ 9,2%.

Le volume total de matériaux à extraire sur la carrière sera de 3 139 470 m³, soit 7 220 781 tonnes.

Le volume maximum extrait annuellement (391 000 m³), la durée d'exploitation de la carrière (10 ans) et les modalités d'extraction et de remise en état ne seront pas modifiées.

Le périmètre classé sera réduit d'environ 13,6% et atteindra 316 275 m² pour une surface en extraction de 276 059 m².

4.2 Objectifs du projet

L'abaissement des cotes d'extraction permettra :

- d'optimiser le gisement présent sur la surface de l'installation de traitement conformément aux orientations du Schéma Départemental des Carrières de la Réunion (Orientations pour une utilisation rationnelle des matériaux),
- de permettre une remise en état plus cohérente avec l'ensemble des parcelles environnantes dont la carrière de la société TGBR et d'avoir un projet de mise en place des futures installations d'ILEVA en interconnexion,
- de diminuer les impacts de l'installation de traitement sur le paysage et l'environnement sonore, en positionnant les équipements de concassage et de criblage, 3 à 7 mètres plus bas en moyenne pour la quasi totalité de l'installation et de 1 à 2 mètres pour le concasseur primaire par rapport aux cotes définies dans l'arrêté d'autorisation du 5 mars 2019.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le principe est toujours celui de l'extraction par carreau glissant avec l'aménagement de fronts de taille successifs d'une hauteur maximale de 3-4 mètres avec une pente de 3 V (verticale) / 1 H (horizontale) et une tolérance de $\pm 0,5$ mètre.

Les matériaux extraits sont ensuite :

- envoyés vers la station de concassage située à Saint-Louis par la piste de la Rivière Saint-Étienne jusqu'à la fin de l'AOT ;
- stockés sur la partie sud de la fosse principale pour être consommés en phase 2 (une fois l'installation de traitement positionnée sur la plateforme nord).

Sur la plateforme de l'installation de traitement, le carreau glissant (ou organisation de l'extraction) se déplacera en démarrant en premier par la zone de la base de vie, puis la zone du concasseur primaire et de son alimentation, la zone des installations secondaires, tertiaires et quaternaires et enfin la zone des stocks. Ce principe permet de réaliser le génie civil par ordre d'importance décroissant et de ne pas décaler dans le temps la mise en place de l'installation de traitement des matériaux. Les délais de mise en place de l'installation de traitement seront donc optimisés.

Le principe de la remise en état de la carrière consistera toujours à mettre en place sur les surfaces extraites et les talus, une couche de 0,5 m à 1 m de terre de décapage amendée avec des fines de lavage des matériaux.

La durée d'exploitation de la carrière actuellement autorisée est de 14,5 années + 6 mois consacrés exclusivement à la remise en état.

La modification du projet va augmenter le volume de matériaux extraits en phase 1. L'exploitation de ces matériaux supplémentaires reste incluse dans la période spécifiée (Phase 1) de l'arrêté d'autorisation du 5 mars 2019. En effet, une partie du gisement de cette phase a déjà été exploitée dans le cadre de l'arrêté d'autorisation du 26 juin 2013 (Arrêté n°2013-1079/SG/DRCTCV du 26 juin 2013).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'extraction est réalisée à ciel ouvert, en fouille sèche, au moyen d'engins mécaniques sans utilisation d'explosifs. Le principe utilisé est celui du carreau glissant de manière à réduire au maximum la surface ouverte (de manière à toujours conserver une activité agricole sur les terrains ou de libérer les terrains bruts pour les aménagements intercommunaux).

Les pistes de circulation à l'intérieur de la carrière, ainsi que les rampes d'accès au fond de forme ont une pente de 10% maximum et une largeur de 10 m.

L'installation de traitement des matériaux sera composée d'un ensemble de concasseurs et cribleurs pour une puissance totale de 2 165 KW.

L'installation de transit sera réalisée sur une surface maximale de 85 000 m².

Les cotes d'extraction de la plateforme nord, qui accueillera l'installation de traitement des matériaux seront comprises entre :

- 30 m NGR en amont,
- 17 m NGR en aval.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Demande d'autorisation initiale (2018), ayant conduit à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 5 mars 2019 (Arrêté Préfectoral n°2019-422/SG/DRECV du 5 mars 2019),
- Permis de construire initial pour l'installation de traitement des matériaux (2018),
- Permis de construire modificatif.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale du périmètre classé de la carrière	316 275 m ²
Surface totale du périmètre de la surface en extraction	276 059 m ²
Volume de matériaux à extraire sur la totalité de la carrière	3 139 470 m ³
Volume maximum annuel d'extraction autorisé	391 000 m ³
Volume de matériaux supplémentaires engendré par l'abaissement des cotes d'extraction	265 470 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Parcelles CR n°13, 15, 19, 20, 23, 24, 25, 29, 32, 36, 47, 48, 229, 230, 231, 234, 246, 664 et 722 de la commune de Saint-Pierre (97410), lieu-dit "Pierrefonds".

Coordonnées géographiques¹ : Long. 55° 25' 08" EST Lat. 21° 18' 06" SUD

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"
 Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"
 Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La carrière, l'installation de transit et l'installation de traitement de la SAS SCCR à Pierrefonds sont autorisées depuis le 5 mars 2019 (Arrêté Préfectoral n°2019-422/SG/DRECV du 5 mars 2019). La durée autorisée de la carrière est de 15 ans. L'exploitation de l'installation de traitement se poursuivra après la fin de la carrière. Le projet consiste à abaisser les cotes d'extraction de la future plateforme de l'installation de traitement et d'exclure les parcelles CR n°232 et n°235 du périmètre classé, déjà exploitées et remise en état (PV de récolement effectué).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisée à environ 320 mètres de l'Océan Indien et n'est pas concerné par les espaces remarquables du littoral. Le plus proche est situé à environ 500 mètres au nord-ouest.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPR relatif aux inondations et mouvements de terrain de la commune de Saint-Pierre approuvé le 1er avril 2016 : les parcelles de la carrière sont concernées par un risque d'inondation nul et un risque de mouvement de terrain faible à modéré. Aucune prescription particulière ne s'applique au site - PPR relatif aux aléas littoraux approuvé le 24 septembre 2018 : les parcelles sont situées à plus de 320 mètres de l'Océan Indien et en dehors du zonage du PPRn relatif aux aléas littoraux. Le site n'est pas concerné.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site utilise l'eau d'un forage mis en place sur la plateforme de l'installation de traitement des matériaux. Ce forage prélève l'eau dans la nappe d'eau souterraine localisée au droit du site. l'eau prélevée alimente le lavage des matériaux, l'arrosage des espaces verts les dispositifs d'abattement des poussières (bac de lavage des roues, réseau d'arrosage des stocks, ect.). Le volume global autorisé par l'arrêté d'autorisation du 5 mars 2019 est de 62 000 m3/an.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le prélèvement d'eau du forage a un impact très faible sur la nappe alluviale, qui se vidange dans l'océan rapidement à l'aval du site.
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet utilisera la ressource en matériaux du sol. Les matériaux extraits seront envoyés vers une installation de concassage déjà autorisée pour la production de granulats. La carrière ne sera pratiquement pas remblayée (sauf fosse isolée au sud). Le volume de remblais est largement plus faible que celui extrait.
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le couvert végétal composé principalement de friches et de culture sera supprimé et les matériaux extraits. Les terrains seront ensuite soit remis en culture par l'agriculteur (canne à sucre, verger), soit utilisés pour les projets d'aménagement des collectivités (ILEVA, voie des carriers, etc.). L'exploitation du site tient compte des enjeux environnementaux locaux et notamment vis-à-vis de l'avifaune marine. En effet, les travaux d'extraction ne seront pas réalisés en période nocturne. L'éclairage extérieur sera absent ou très limité et adapté (éclairage dirigé vers le sol, etc.).
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains sont à vocation agricole et d'aménagement selon le PLU de la commune de Saint-Pierre (zone Aaéma, apf 1ma, U4déma). L'exploitation entraîne une consommation moyenne temporaire de terre agricole de 8,77 ha. Après remise en état, une perte définitive de 8,82 ha est envisagé, dont 5,1 ha occupés par la plateforme de l'installation de traitement, qui seront rendus à l'agriculture une fois sa mise à l'arrêt définitive. La perte de surface restante (3,71 ha) sera compensée par une amélioration des conditions d'exploitation sous réserve que leur vocation soit conservée par les collectivités.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par un risque d'inondation, de submersion marine ou d'érosion relatif au recul du trait de cote. La zone de la carrière est classée en risque faible mouvement de terrain. La zone de la carrière est classée en risque de sismicité de niveau 2 (faible). Le risque cyclonique est présent comme partout ailleurs sur l'île de la Réunion.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extraction de matériaux engendre des poussières qui peuvent être nocives pour la santé humaine. Plusieurs systèmes sont mis en place pour réduire ces émissions (capotage des tapis et bardage de l'installation, arrosage des pistes, des stocks, système de lavage des roues à la sortie du site, etc.). L'exploitation est susceptible d'être concernée par les poussières émises par d'autres installations. Une Étude Quantitative des Risques Sanitaires a été réalisée lors de la procédure de demande d'autorisation. Le projet ne modifiera pas les impacts évalués dans cette étude.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation de la carrière engendre un trafic : - de dumpers pour le transport des matériaux extraits vers l'installation de concassage (188 passages par jour au maximum, 94 rotations), - de camions venant chercher les granulats sur le site (372 passages par jour au maximum, 186 rotations), - de véhicules légers par le personnel de l'installation (36 passages par jour). Le projet ne modifiera pas le trafic de la carrière.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les activités d'extraction et de traitement des matériaux, ainsi que le passage des camions sont susceptibles d'engendrer des émissions sonores. Des mesures sont mises en place pour limiter ces émissions (positionnement de merlons en périphérie de la surface en extraction, encoffrement des équipements de traitement, etc.). Le site est susceptible d'être concerné par des émissions sonores provenant de la carrière voisine, de la RN1 et de toutes les futures activités sur la zone (ZAC Roland HOAREAU, etc.).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les travaux d'extraction et de remise en état seront réalisés de jour et ne nécessiteront aucun éclairage. Une partie du traitement des matériaux pourra être réalisée de nuit. L'éclairage extérieur sera très limité et adapté pour limiter les nuisances vis-à-vis de l'avifaune marine. Le site est susceptible d'être concerné par les émissions lumineuses provenant de l'ISDND à proximité.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extraction des matériaux, le traitement et la manipulation des matériaux, la circulation des camions sont susceptibles d'engendrer des émissions de poussières. La circulation des camions est susceptible d'engendrer des gaz d'échappement. Des mesures de réduction sont mises en place (arrosage de pistes et des stocks, bac de lavage des roues, limitation de la vitesse à 25 km/h, mise en place de merlons en périphérie de l'extraction et en limite des pistes, entretien des engins, capotage des tapis et bardage de l'installation, etc.).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales provenant du bassin versant amont seront détournées par un réseau de fossés afin de ne pas interférer avec la surface en exploitation. Les eaux de ruissellement des surfaces étanches et des voiries sont collectées par des avaloirs et envoyées dans deux séparateurs d'hydrocarbures et deux bassins de rétention/décantation. Les eaux du procédé de lavage des matériaux sont intégralement recyclées. Aucun rejet liquide industriel n'est réalisé dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'engendre aucun effluent en dehors des boues issues des séparateurs d'hydrocarbures et des bassins de rétention/décantation. Ces équipements sont entretenus régulièrement par une société agréée.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En dehors des déchets industriels banals issus des bureaux et des boues des séparateurs d'hydrocarbures et des bassins de rétention/décantation, l'installation n'engendrera aucun déchets. La découverte sera épierrée, stockée en merlons et réutilisée dans le cadre de la remise en état des terrains. Les fines issues du lavage des matériaux de l'installation de concassage seront mélangées au terres végétales préalablement décapées et utilisées dans la remise en état agricole des terrains.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de remise en état prévoit la mise en place d'une couche de terre de bonnes qualités agronomique (entre 0,5 et 1 m). A la demande des collectivités, cette couche pourra ne pas être mise en place. Cette remise en état permettra à la fois une reprise agricole et la possibilité de mettre en place des projet d'aménagement (casier de l'ISDND, UVE, etc.). Elle sera conforme à l'utilisation actuelle et future des terrains.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation engendre une perte temporaire et définitive de surface dédiée à l'agriculture. Cependant la remise en état coordonnée à l'exploitation, permettra si besoin une reprise rapide des cultures sur les terrains. Après l'exploitation de la carrière et de l'installation de traitement, les terrains retrouveront leur caractère agricole initial ou seront utilisés pour des projets d'aménagement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

- Projet de la société Sud Traitement Services sur la ZAC Roland HOAREAU, à 25 m à l'est est du site (avis enquête publique juillet 2019).
 - Projet d'exploitation d'une carrière au lieu-dit Pierrefonds par la société TERALTA Granulat Béton Réunion, à 1 270 m au nord-ouest du site (AP du 27 juin 2018).
 - Projet d'exploitation d'une carrière au lieu-dit Pierrefonds par la société SCPR, à 2 485 m au sud-est du site (AP du 7 février 2019).
 - Projet d'aménagement de la ZAC Pierrefonds aérodrome (renommé ZAC Roland HOAREAU) de la commune de Saint-Pierre, à 25 m à l'est du site (avis de l'autorité environnementale (AE) du 18 mai 2012 et du 15 novembre 2012).
 - Projet d'aménagement de la ZI n°4 de la commune de Saint-Pierre, à 3 260 m au sud-est du site (AE du 8 décembre 2014) .
 - Projet d'exploitation d'une unité de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés de la société SMD CDI, à 5,8 km au sud-est du site (AE du 10 novembre 2016).
 - Projet de construction d'un ensemble commercial dans la ZAC CANABADY , à 6 km au sud-est du site (AE du 19 avril 2017).
- Des effets cumulés entre ces projets et celui de la SCPR sont susceptibles d'être observés et concernent principalement les émissions de poussières et l'augmentation du trafic. Cependant, ces effets restent relativement faibles du fait de l'éloignement de certains projet (ZAC CANABADY, unité traitement des DASRI, ZI n°4, carrières), de la capacité importante que peut supporter les axes routiers à proximité (RN1, RN2, Ancienne RN1) et de la mise en place des mesures de réduction des émissions de poussière sur le site.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La carrière étant en fonctionnement, le projet d'abaissement des cotes d'extraction de la plateforme de la future installation de traitement et de modification des conditions d'exploitation, ne va pas augmenter significativement les incidences actuellement observées.

Une première analyse des enjeux environnementaux et sanitaires du projet, ainsi qu'une description des mesures envisagées pour éviter et/ou réduire les impacts a été réalisée et est annexée à cette demande.

Les principaux enjeux environnementaux et sanitaires ont été pris en compte dans l'élaboration du projet :

- limitation de l'impact sur la nappe d'eau souterraine au droit du site,
- gestion des eaux pluviales du site et limitation des pollutions aux hydrocarbures et produits stockés sur le site (huiles, floculant/coagulant, etc.),
- insertion de l'installation de traitement des matériaux dans le paysage,
- limitation des incidences de l'éclairage extérieur sur la faune nocturne (avifaune marine et chauve-souris),
- gestion des émissions de poussières et de bruit par les activités d'extraction et de traitement des matériaux ainsi que par le trafic des camions.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La première analyse des enjeux environnementaux et sanitaires du projet a permis de démontrer qu'après mise en place des mesures envisagées pour éviter et/ou réduire les impacts, l'installation ne présentera aucun effet négatif significatif, d'autant plus que la carrière est actuellement en exploitation et que l'installation de traitement des matériaux est déjà autorisée. Des études spécifiques ont été réalisées lors de la demande d'autorisation d'exploiter de 2018 (étude paysagère, étude hydraulique, étude hydrogéologique, etc.). Les mesures mises en place dans le cadre du projet initial permettent aussi de limiter les impacts de la modification des conditions d'exploitation au regard des expertises et de l'étude d'impact déjà réalisées. Par ailleurs, du point de vue environnemental et des risques naturels, il est nécessaire de rappeler que le site n'intercepte aucun zonage réglementaire ou périmètre à statut. Nous estimons donc que ce projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe 7 : Analyse des enjeux environnementaux et sanitaires et mesures ERC envisagées pour le projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière de la SCPR à Pierrefonds .

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Port

le 12 février 2020

Signature



SCPR
2, Boulevard de La Marine - CS 71214
97829 LE PORT CEDEX
Tél : 02 62 43 58 58
SIRET : 310 863 840 00016

